



ARRETE DU MAIRE N° 14/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté de péril imminent pris le 12 janvier 2016 par la Commune de Belleau à l'encontre des propriétaires du dit immeuble pour garantir la sécurité publique et ce dans un délai de 24 heures,

Vu l'arrêté de péril ordinaire pris le 12 janvier 2016 par la Commune de Belleau à l'encontre des propriétaire du dit immeuble , pour mise en demeure dans un délai fixé au 31 mars 2016 de faire cesser le péril résultant de l'état du dit immeuble en y effectuant les travaux de démolition et évacuation des gravats,

Vu qu'aucune réponse n'ayant été apportée à ces arrêtés de mise en demeure, la Commune a assigné en justice les propriétaires par acte d'huissier en date du 05 et 06 juillet 2016 devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nancy, aux fins de voir autoriser la Commune de Belleau à procéder à la destruction de l'immeuble sis 4 rue du Patural à 54610 Lixières, cadastré section AE N° 28

Vu la décision de justice rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nancy en date du 08 novembre 2016 autorisant la Commune de Belleau à procéder à la destruction de l'immeuble cadastré AE N° 28 à 54610 Lixières,

Vu le permis de démolir N° PD 054 059 17 N 0001 déposé le 10/02/2017 par la Commune de Belleau et accepté le 10/03/2017,

Vu les travaux exécutés à 54610 Lixières, - 4 rue du Patural, par HOLLINGER Démolitions - Terrassements. – 944 avenue des Etats Unis – BP 165 – 54704 Pont-à-Mousson Cedex, pour déconstruction et démolition d'un bâtiment agricole cadastré section AE N° 28,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation rue du Patural à 54610 Lixières se fera en chaussée rétrécie à partir du N°1 jusqu'au N° 6, à partir du lundi 24 Avril 2017 et ce jusqu'au vendredi 12 Mai 2017.

Le stationnement et le passage des piétons seront interdits sur l'emprise des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par HOLLINGER Démolitions – Terrassements. – 944 avenue des Etats Unis – BP 165 - 54704 Pont-à-Mousson Cedex, chargé des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.



Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY
Cedex
HOLLINGER Démolitions – Terrassements – 944 avenue des Etats Unis – BP 165
– 54704 Pont-à-Mousson,
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 19 avril 2017

Le Maire,

Daniel VILAIN



Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 19/04/2017.